
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevins;
LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON
Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON
Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

ESCOYEZ-THONET Fabienne, TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

DOLIMONT Adrien, CAWET Gilbert.

Objet : Séance publique

1. *Objet : FP/ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente*

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 septembre 2011.

2. *Objet : AD/Situation de caisse du receveur communal arrêtée au 30/06/2011.*

Le Conseil communal,

En sa séance du 13 octobre 2011, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée au 30 juin 2011.

3. *Objet : BF/Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques : 8% - exercice 2012. Décision.*

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Objet : BF/Centimes additionnels communaux au précompte immobilier : 2.600 - exercice 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 absentions

Décide :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2012, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Exercice 2010. Avis

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

6. Objet : FIN-AD/ Fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Martin. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : AD/ Modification budgétaire n° 2 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour - exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Christophe de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

10. Objet : AD/ Fabrique d'église saint Louis à Beignée. Budget de l'exercice 2012. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Louis à Ham-sur-Heure (Beignée).

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

11. Objet : AD/ Demande sur la garantie d'emprunt I.C.D.I.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : déclare de se porter caution solidaire envers l'adjudicataire, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 3.500.000,00 € en 8 ans contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 69.650,00 €, correspondant à 1,99% de l'enveloppe globale de 3.500.000,00 € ;

Article 2 : autorise l'adjudicataire à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

Article 3 : s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des

taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Article 4 : autorise irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville ;

Article 5 : confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais ;

Article 6 : s'engage , en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, §4 de l'annexe de l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et ce pendant la période de défaut de paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire ;

12. Objet : JLP/Remplacement de la chaudière gaz à l'école de Jamioux. Art. L1311-5 du Code de la démocratie locale et la décentralisation. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la dépense relative au remplacement de la chaudière de l'école de Jamioux, au montant de 4.873,45 € TVAC.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de services d'auteur de projet pour la transformation du bâtiment sis 14 rue de l'Eglise à Beignée en salle des fêtes.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide:

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la transformation du bâtiment sis 14 rue de l'Eglise à 6120 Ham-sur-Heure (Beignée) en une salle des fêtes.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de services.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n°146637.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer les dépenses liée à ce marché à l'aide du crédit de 20.000 Eur inscrit à l'article 76202/73360 intitulé « Honoraires construction salle des fêtes (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2011.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

14. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché de service d'auteur de projet en vue de l'aménagement de deux espaces multisports.

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la conception et de la surveillance des travaux de construction de deux espaces multisports, à prévoir, au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes et à l'allée de la Cowarte à Ham-sur-Heure. Les projets devront faire l'objet de deux dossiers séparés et devront être conformes aux exigences des projets subsidiés « espace multisports » du SPW-Infrasports.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de services.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n° 147.051.

Article 4 : De financer les dépenses liées au marché à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2011 : crédits de 161.000 Eur, en dépenses, à l'article 76403/72260.2011 intitulé « placement d'agoraspace » et, en recettes, d'une part, 121.125 Eur à l'article 76402/66552.2011 intitulé « subside en capital de l'Autorité supérieure pour placement d'agoraspace » et, d'autre part, 39.875 Eur à l'article 06001/99551.2011 intitulé « Fonds de réserve placement d'agoraspace ».

Article 5 : De charger le Collège communal de la passation du marché.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un défibrillateur externe automatique.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture en vue de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur externe automatique destiné au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n°146.579.

Article 3 : De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier aux autorités de tutelle.

Article 5 : De prévoir, en temps utile, l'introduction auprès de la Direction générale du sport du Ministère de la Communauté française d'une demande de subvention destinée à l'acquisition du défibrillateur destiné au Centre sportif Jules Roulin-Dorvillez.

Article 6 : De financer la dépense à l'aide des crédits prévus en Modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2011.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

16. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures d'une autolaveuse destinée au service entretien.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer une autolaveuse destinée au service entretien (projet n° 20110019).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10402/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

17. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel divers destiné au service voirie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquiescer du matériel divers destiné au service voirie (projet n° 20110029).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 42101/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : JLP/Approbation de l'échange de terrain conclu en 1973, rue Vandamme entre l'ex-commune de Jamioulx et les consorts TRICART-VANDERSTUKKEN.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'échange de terrain conclu en 1973 entre l'ex-commune de Jamioulx, propriétaire d'une parcelle de 3 ares 40 ca, cadastrée section A partie du n° 236 C 3 et d'une parcelle boisée de 1 are 89 ca également cadastrée section A n° 236 C 3 et les consorts TRICART-VANDERSTUKKEN, propriétaires d'une parcelle de 3 ares 1 ca, cadastrée section A partie du n° 243 A et d'une parcelle de 42 ca, cadastrée section A partie du n° 240 C.

Article 2 : de prendre en charge les frais inhérents à cet acte d'échange.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'échange.

19. Objet : JLP/Location de la cafétéria du Centre sportif de Nalinnes-centre. Renouvellement du bail.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 1 abstention, décide :

Article 1er : de renouveler le bail conclu avec la SCRL LAMBERT-PARE relatif à la location de la cafétéria du Centre sportif Jules ROULIN-DORVILLEZ à Nalinnes, pour une durée de 9 années prenant cours le 01/11/2012.

20. Objet : MP/SPW - Direction de l'exploitation des barrages - Demande d'avis pour l'installation et l'utilisation d'une caméra de surveillance à hauteur du barrage dit "de la Charmille" sur l'Eau d'Heure situé à Ham-sur-Heure, rue de la Charmille.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la présente demande.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Direction de l'exploitation des barrages.

21. Objet : JLP/Travaux de nettoyage et consolidations locales de berges aux cours d'eau de 3ème et 2ème catégorie "le ruisseau du Moulin", "le ruisseau du Mont" et "le ruisseau de la Praile" à Nalinnes. Approbation du projet et de la quote-part de la commune.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le projet de travaux de nettoyage et consolidations locales de berges aux cours d'eau de 3^{ème} et de 2^{ème} catégorie dénommés « le ruisseau du Moulin », « le ruisseau du Mont » et « le ruisseau de la Praile » à Nalinnes, au montant total estimatif total de 73.574,05 € TVAC, la part incombant à la commune s'élevant à 37.393,84 € TVAC.

Article 2 : de financer la part communale à l'aide du crédit de 40.000 € prévu à la modification budgétaire n° 2, service extraordinaire, en dépenses à l'article 48202/73555/2011 et en recettes à l'article 06001/99551/2011, projet n° 2011.0061.

Article 3 : d'expédier la présente délibération à Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré.

22. Objet : LA/ Détermination des noyaux d'habitat.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, le Conseil communal décide de reporter le point.

23. Objet : SL/Délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions à mener en 2012 en matière de prévention et de gestion des déchets suivants l'arrêté du 17 juillet 2008. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de maintenir pour 2012 la délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la région wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Article 2 : de ne pas déléguer à l'ICDI la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

24. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes entre les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2011 :

	<u>Effectifs</u>	<u>Capital-périodes</u>	
Ham-s-Heure-Centre	47	78	+ 24 D.S.C.
Ham-s-Heure-Beignée	69	92	+ 06 - 2 ^{de} langue = 264
Cour-sur-Heure	33	64	
Nalinnes-Centre	123	166	
Nalinnes-Haies	78	106	+ 24 D.S.C.
Nalinnes-Bultia	52	80	+ 10 - 2 ^{de} langue = 386

Jamioulx	138	184	+ 24 D.S.C.	
Marbaix-la-Tour	83	108	+ 10 - 2 ^{de} langue	= 326
TOTAL :	623			976

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 264 divisé par 24 = 8 classes + 1 D.S.C. + 12 périodes d'adaptation (Beignée) + 12 périodes d'adaptation (Cour-sur-Heure) + 16 périodes d'éducation physique + 6 périodes de seconde langue.

Reliquat : 2 périodes.

Nalinnes : 386 divisé par 24 = 13 classes + 1 D.S.C. + 26 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 14 périodes.

Jamioulx/Marbaix-la-Tour : 326 divisé par 24 = 11 classes + 1 D.S.C. + 22 périodes d'éducation physique + 10 périodes de seconde langue.

Reliquat : 6 périodes.

Total reliquat = 22 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années primaires attribués au 01/10/2011 : 36 périodes (6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Nalinnes – Bultia, 6 à Jamioulx et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 58.

Ces 58 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

08 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

18 périodes à Nalinnes – Centre ;

10 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Nalinnes – Bultia ;

06 périodes à Jamioulx ;

10 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 64 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Communauté française.

25. Objet : NP/Enseignement - Encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2011 au 30/09/2012. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De fixer comme suit l'encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2011 au 30/09/2012, sur base des chiffres de population scolaire maternelle au 30/09/2011 :

	Inscrits au 30/09/2011	Emplois
Ham-sur-Heure-Centre	41	2 ½
Ham-sur-Heure-Beignée	43	2 ½
Cour-sur-Heure	26	2
Nalinnes-Centre	60	3
Nalinnes-Haies	47	3
Nalinnes-Bultia	29	2
Jamioulx	46	3
Marbaix-la-Tour	31	2

323

20

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'inspection cantonale (maternelle).

26. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis-clos

1. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 22/09/2011 par mesure de protection de la maternité pendant la période de sa grossesse : MATHEVE Stéphanie.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écarter Stéphanie MATHEVE des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce à titre définitif à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour et ce, par mesure de protection de la maternité avec effets rétroactifs au 22/09/2011 et jusque la date présumée de l'accouchement, soit le 04/04/2012.

L'intéressée est affectée à partir de cette même date à des tâches compatibles, au sein des services administratifs de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, sans l'exposer au risque.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 22/09/2011 : POISMAN Mélissa.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 22/09/2011 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Stéphanie Mathève, écartée de ses fonctions par mesure de protection de la maternité avec effets à partir du 22/09/2011 et jusque la date présumée de l'accouchement, soit le 04/04/2012 ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 9 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, à partir du 22/09/2011 : MERCIER Christelle.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, à partir du 22/09/2011, à concurrence de 04 périodes/semaine à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux (adaptation) et à concurrence de 05 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée (en remplacement de Catherine Schepers en interruption partielle de carrière) et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle preste à l'école communale de Nalinnes sous le régime A.P.E.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 05 pér./sem. à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 22/09/2011 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 05 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 22/09/2011 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Marlair Laurence en congé pour prestations réduites et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle preste à la section de Cour-sur-Heure ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 10 périodes/semaine à l'école communale de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs du 22/09/2011 au 30/09/2011 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 10 périodes/semaine avec effets rétroactifs du 22/09/2011 au 30/09/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : NP/Personnel enseignant - Modifications d'affectations d'enseignantes à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 :

- JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en disponibilité pour convenances personnelles), à temps plein à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx ;
- DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif (en congé de maladie), aux postes ci-après :
 - 12 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure (périodes d'adaptation) ;
 - 10 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour (reliquat) ;
 - 2 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx (reliquat) ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - aux intéressées afin de leur servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : PIERDOMENICO Deborah.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Sottiaux Catherine, désignée en qualité de Directrice d'école sans classe à titre temporaire.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 20 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : COHEN Bellara.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 :

- à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, à concurrence de :
 - 06 périodes/semaine, en remplacement de Pireau Joëlle,
 - 04 périodes/semaine en remplacement de Piérard Martine,
 - 04 périodes/semaine en remplacement de Wérotte Géraldine,toutes trois institutrices primaires en interruption partielle de carrière ;
- à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, à concurrence de 06 périodes/semaine (reliquat).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 pér./sem. à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Cour-s-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie et en sus des 05 périodes/semaine qu'elle preste à la section de Beignée, en remplacement de Marlair Laurence en congé pour prestations réduites.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – à concurrence de 10 périodes/semaine à la section de Marbaix-la-Tour et de 02 périodes/semaine à la section de Jamioulx, en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : MG/Personnel enseignant - Réaffectation à concurrence de 06 périodes/semaine d'une maîtresse de religion protestante à titre définitif avec effets rétroactifs au 01/10/2011 : SIMONET Laure.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaffecter SIMONET Laure, diplômée de l'enseignement technique secondaire supérieur et détentrice du certificat de compétence pédagogique délivré par l'Eglise protestante unie de Belgique, le 01/10/1991, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion protestante, à concurrence de 06 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, ses prestations totales s'élevant dès lors à 16 périodes/semaine.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au Ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : LIMBORT-LANGENDRIES Catherine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner LIMBORT-LANGENDRIES Catherine, institutrice maternelle diplômée de l'Ecole Normale catholique du Brabant Wallon à Nivelles le 05/09/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Javaux Isabelle, institutrice maternelle nommée à titre définitif, en disponibilité pour convenances personnelles.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein à l'école communale de de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Cour-s-Heure : DEGREVE Héloïse.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire et à temps plein, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

14. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : BEAUFAIJT Virginie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre et ce, en supplément des 13 périodes/semaine d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité qu'elle preste sous le régime d'agent A.P.E. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

15. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011 : DONCEEL Caroline.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2011, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

16. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2011 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, institutrice maternelle nommée à titre définitif, en interruption partielle de carrière (quart-temps) et en supplément des 13 périodes/semaine d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité qu'elle preste sous le régime d'agent A.P.E. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

17. Objet : NP/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. à mi-temps affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2011 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2011, MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité à concurrence de 13 périodes/semaine sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

18. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 21/10/2011 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'appeler en service CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 21/10/2011, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé/accident de la vie privée.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON